

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Démission de la CAPC au sein de l'association Diester

Mesdames, Messieurs,

En juin 2007, la collectivité avait adhéré à l'association Diester car l'ensemble de la flotte des bus TAC avait une motorisation permettant de rouler avec le carburant Diester 30%.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP et au vu de nouvelles motorisations des véhicules de type Euro 6, les constructeurs ne garantissent plus cette motorisation si les véhicules utilisent ce combustible Diester de type "agrocarburant".

De ce fait, notre délégataire utilise sur un carburant classique (gazole).

Par conséquent, il n'est plus nécessaire pour la collectivité d'être adhérente à l'association Diester, et nous vous proposons une démission conformément à l'article 6 des statuts de celle-ci.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatif aux services publics locaux,

VU l'article 3 alinéa 1.2.3. des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

VU la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

VU la délibération n°20 du 18 juin 2007 relative au passage à l'agrocarburant de type Diester,

VU l'article 6 des statuts de l'association "démission de l'association",

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de démissionner de cette association,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de démissionner de l'association Diester,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMIE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/04/2015

Publié au siège de la CAPC, le 16/04/2015

n° 2531

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER